Nations Unies E/C.19/2022/L.2



Conseil économique et social

Distr. limitée 28 avril 2022 Français

Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Vingt et unième session

New York, 25 avril-6 mai 2022

Projet de rapport

Rapporteuse: Mme Tove Søvndahl Gant

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de décision que l'Instance permanente recommande au Conseil économique et social d'adopter

1. L'Instance permanente sur les questions autochtones recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

[à compléter]

B. Questions portées à l'attention du Conseil

Décision de l'Instance permanente

2. La décision orale qui suit, adoptée par l'Instance permanente à sa première séance, le 25 avril, est portée à l'attention du Conseil.

L'Instance permanente décide de porter le nombre des membres de son bureau à sept, afin de mieux représenter chacun des sept groupes régionaux qui la composent, et ce uniquement pour sa vingt-deuxième session.

Recommandations de l'Instance permanente

- 3. L'Instance permanente a passé en revue les propositions, objectifs, recommandations et éventuels futurs domaines d'action ci-après et recommande, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, que les États, les entités des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, les peuples autochtones, le secteur privé et les organisations non gouvernementales concourent à leur réalisation.
- 4. Pour l'Instance permanente, il est entendu que les travaux relatifs aux propositions, objectifs, recommandations et éventuels futurs domaines d'action





énumérés ci-dessous dont l'Organisation des Nations Unies a la charge seront réalisés dans toute la mesure du possible dans le cadre du programme de travail approuvé des entités compétentes.

[à compléter : texte des recommandations]

Chapitre II Lieu, dates et déroulement de la session

- 5. Par sa décision 2021/236, le Conseil économique et social a décidé que la vingt et unième session de l'Instance permanente se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 25 avril au 6 mai 2022.
- 6. À ses 3° et 4° séances plénières, le 26 avril, l'Instance permanente a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Discussion sur le thème "Peuples autochtones, entreprises, autonomie et principes des droits humains relatifs au devoir de précaution, notamment le consentement libre, préalable et éclairé" ». Pour l'examen de ce point, elle était saisie de trois notes du Secrétariat, transmettant le rapport de la réunion du groupe d'experts internationaux sur le thème « Peuples autochtones, entreprises, autonomie et principes des droits humains relatifs au devoir de précaution, notamment le consentement libre, préalable et éclairé » (E/C.19/2022/6), une étude sur les peuples autochtones et les conflits liés aux ressources au Sahel et dans le bassin du Congo (E/C.19/2022/7) et une étude sur les droits des peuples autochtones dans le contexte de l'approvisionnement énergétique mondial (E/C.19/2022/9). À sa 12° séance, le 6 mai, l'Instance permanente a examiné et adopté les recommandations présentées au titre de ce point (voir chap. I, sect. B).
- 7. À ses 7° et 9° séances, les 28 et 29 avril, l'Instance permanente a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Débat sur les six domaines d'action de l'Instance permanente (développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droits humains) en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Pour l'examen de ce point, elle était saisie d'une note du Secrétariat intitulée « Propriété intellectuelle collective et appropriation des idées et des créations des peuples autochtones » (E/C.19/2022/8). À sa 12° séance, l'Instance permanente a examiné et adopté les recommandations présentées au titre de ce point (voir chap. I, sect. B).
- 8. À sa 8° séance, le 29 avril, l'Instance permanente a examiné le point 5 a) de l'ordre du jour, intitulé « Dialogue avec les peuples autochtones ». À sa 12° séance, l'Instance permanente a examiné et adopté les recommandations présentées au titre de ce point (voir chap. I, sect. B).
- 9. À sa 11° séance, le 5 mai, l'Instance permanente a examiné le point 5 b) de l'ordre du jour, intitulé « Dialogue avec les États Membres ». À sa 12° séance, l'Instance permanente a examiné et adopté les recommandations présentées au titre de ce point (voir chap. I, sect. B).
- 10. À sa 10° séance, le 3 mai, l'Instance permanente a examiné le point 5 c) de l'ordre du jour, intitulé « Dialogue avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ». Pour l'examen de ce point, elle était saisie d'une note du Secrétariat intitulée « Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : mise en œuvre par le système des Nations Unies » (E/C.19/2022/3). À sa 12° séance, l'Instance permanente a

2/5 22-06398

examiné et adopté les recommandations présentées au titre de ce point (voir chap. I, sect. B).

- 11. À ses 5° et 6° séances, les 27 et 28 avril, l'Instance permanente a examiné le point 5 d) de l'ordre du jour, intitulé « Dialogue consacré aux droits humains avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ». À sa 12° séance, l'Instance permanente a examiné et adopté les recommandations présentées au titre de ce point (voir chap. I, sect. B).
- 12. Lors de sept réunions informelles, dont deux groupes de deux réunions tenues en parallèle, du 3 au 5 mai, l'Instance permanente a examiné le point 5 e) de l'ordre du jour, intitulé « Dialogues régionaux ». À sa 12^e séance, l'Instance permanente a examiné et adopté les recommandations présentées au titre de ce point (voir chap. I, sect. B).
- 13. À sa 2° séance, le 25 avril, l'Instance permanente a examiné le point 5 f) de l'ordre du jour, intitulé « Dialogues thématiques ». Pour l'examen de ce point, elle était saisie de deux notes du Secrétariat, intitulées « Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032): Plan d'action mondial » (E/C.19/2022/5) et « L'utilisation des langues autochtones dans les systèmes éducatifs formels d'Amérique latine, d'Afrique australe et d'Eurasie septentrionale » (E/C.19/2022/10). À sa 12° séance, l'Instance permanente a examiné et adopté les recommandations présentées au titre de ce point (voir chap. I, sect. B).
- 14. À sa 6° séance, l'Instance permanente a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment sur les questions intéressant le Conseil économique et social et sur les nouveaux problèmes ». À sa 12° séance, l'Instance permanente a examiné et adopté les recommandations présentées au titre de ce point (voir chap. I, sect. B).
- 15. À sa 12° séance, l'Instance permanente a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session » et le point 8 de l'ordre du jour, intitulé « Adoption du rapport ». À la même séance, l'Instance permanente a examiné et adopté les recommandations présentées au titre de ce point (voir chap. I, sect. B).
- 16. Lors de deux réunions informelles à huis clos, le 27 avril et le 6 mai, l'Instance permanente a tenu des débats.

Chapitre III

Adoption du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa vingt et unième session

- 17. À la 12^e séance, la Rapporteuse a présenté les projets de décisions et de recommandations et le projet de rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa vingt et unième session.
- 18. À la même séance, l'Instance permanente a adopté son projet de rapport.

22-06398

Chapitre IV Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

- 19. L'Instance permanente a tenu sa vingt-deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 25 avril au 6 mai 2022. Elle a tenu 12 réunions formelles, dont 3 à huis clos, et 9 réunions informelles, dont 2 à huis clos, et, à deux reprises, 2 réunions en parallèle, pour examiner les points inscrits à son ordre du jour.
- 20. À la 1^{re} séance, le 25 avril, la session a été ouverte par la présidente provisoire, la Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations. Au cours de la cérémonie d'ouverture, un représentant du Clan de l'Ours, Mohawk des Haudenosaunees, Katsenhaiénton Lazare, a prononcé une allocution de bienvenue. À la même séance, l'Instance permanente a adopté un projet de décision orale (voir chap. I, sect. B).
- 21. À la même séance, le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social, le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones et la Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations et Envoyée du Secrétaire général pour les technologies par intérim (au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) ont fait des déclarations.

B. Participation

22. Les membres de l'Instance permanente et les représentants de gouvernements, d'organisations et d'organes intergouvernementaux, d'entités des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales et d'organisations autochtones ont participé à la session. La liste des participantes et des participants sera publiée ultérieurement.

C. Élection du Bureau

23. À sa 1^{re} séance, l'Instance permanente a élu par acclamation les membres du Bureau suivants :

Présidence:

Darío José Mejía Montalvo

Vice-Présidence :

Geoffrey Scott Roth Aleksei Tsykarev Hindou Oumarou Ibrahim Anne Nuorgam Phoolman Chaudhary

Rapporteuse:

Tove Søvndahl Gant

D. Ordre du jour

24. À sa 1^{re} séance, l'Instance permanente a adopté son ordre du jour provisoire, publié sous la cote E/C.19/2022/1.

4/5 22-06398

E. Documentation

25. La liste des documents dont l'Instance permanente était saisie à sa vingt et unième session sera publiée ultérieurement.

22-06398 5/5